

**Arrêté n° 2025-031 relatif à la
composition de la commission consultative
paritaire compétente à l'égard des agents
non titulaires de l'Université d'Angers**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2022-133 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-135 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-162 du 3 novembre 2022 relatif aux candidatures aux élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-176 du 8 décembre 2022 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu les désignations des représentants du personnel opérées par les organisations syndicales élues à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers,

Vu l'absence de désignation d'un représentant du personnel au titre du collège B de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers par la FSU,

Vu l'arrêté n° 2023-018 du 10 janvier 2023 relatif au tirage au sort d'un représentant du personnel au titre du collège B de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort en date du 17 janvier 2023 ;

Vu la désignation des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers opérée par la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la démission de Monsieur Jérôme GAUQUELIN et la désignation de Mme Laurence QUEMERE par Monsieur Christophe ANNIC en date du 11 février 2025 en tant que représentante du personnel au titre du collège C à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers,

La Présidente de l'Université **Arrête :**

Article 1^{er} – Représentants de l'administration

Sont désignés pour représenter l'Administration à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers :

- En qualité de membres titulaires :

- 1) Françoise GROLLEAU : Présidente de l'Université d'Angers
- 2) Olivier LAIGNEAU : Directeur général des services
- 3) Éric DELABAERE : Vice-président politique ressources humaines et dialogue social
- 4) François AUZANNE : Directeur adjoint des ressources humaines et du dialogue social
- 5) Patrice MANGEARD : Directeur de l'IUT Angers - Cholet
- 6) Valérie BARBE-BOUDART : Directrice de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines
- 7) Cyril FLEURANT : Directeur du service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle

- En qualité de membres suppléants :

- 1) Thomas HEITZ : Directeur des services de l'IUT Angers - Cholet
- 2) Camille MARTIN : Directrice des services de la Faculté de Santé
- 3) Nathalie CLOT : Directrice du Service commun de la documentation et des archives
- 4) Emmanuelle RAVAIN : Directrice des enseignements, de la vie étudiante et des campus
- 5) Fabienne HUBERT : Directrice des services de l'IAE Angers
- 6) Elodie LEBASTARD : Directrice des services de la Faculté des sciences
- 7) Christophe MALASSINET : Directeur des services de la Faculté de droit, d'économie et de gestion

Article 2 – Représentants du personnel

Sont désignés par les organisations syndicales en tant que représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers :

Collège A des contractuels équivalent A :

Titulaires :

M. Mohamed IBRAHIM - FSU

Mme Manon BONNET- Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)

M. Tristan CHEVRIER - UNSA

Suppléants :

Mme Eléonore MOREAU - FSU

Pas de suppléant - Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)

Mme Bettina DJERROUD - UNSA

Collège B des contractuels équivalent B :

Titulaires :

Mme Eponine WUILLAI – *Sans étiquette syndicale*

Mme Elise MERLET ARZUL - UNSA

Suppléantes :

Mme Claire BAREAU - *Sans étiquette syndicale*

Mme Marion HAMARD - UNSA

Collège C des contractuels équivalent C :

Titulaires :

Mme Emmanuelle BAUDOUIN- Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)

Mme Océane DE MONTECLER - UNSA

Suppléants :

Pas de suppléant - Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)

Mme Laurence QUEMERE - UNSA

Article 3 – Durée du mandat

Le mandat des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers court jusqu'au prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Article 4 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-139 du 08 octobre 2024 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers.

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique

La Présidente de l'Université
Françoise GROLLEAU

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.